REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MARCHES

DOSSIER : N° PC 026 173 23 00015
Déposé le : **26/09/2023**
Dépôt affiché le : **28/09/2023**
Demandeur : **Monsieur LESECHE Ludovic**
Nature des travaux: **Création d'un garage et aménagement d'un garage en bureau**
Sur un terrain sis à : **302 CHEMIN DES SABLES à MARCHES (26300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **26173 ZM 234**

ARRÊTÉ 2023-080
accordant un permis de construire au nom de la commune de MARCHES

Le Maire de la Commune de MARCHES
VU la demande de permis de construire présentée le 26/09/2023 par Monsieur LESECHE Ludovic et Madame RADOUX Daphné demeurant 110 CHEMIN DE LOBLER 26300 CHARPEY ;
VU l'objet de la demande

- pour la Création d'un garage et aménagement d'un garage en bureau ;
- sur un terrain situé 302 CHEMIN DES SABLES à MARCHES (26300) ;
- pour une surface de plancher créée de 19 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé le 28/01/2013 et modifié le 28/10/2019 et le 18/06/2020 ;

Vu l'avis Favorable avec réserve de Valence Romans Agglo - Direction de l'Assainissement Collectif et Non Collectif en date du 14/11/2023, ci-annexé ;
Vu l'avis Favorable avec réserve de Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) en date du 14/11/2023, ci-annexé ;
Vu l'avis Favorable de Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson en date du 28/09/2023, ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 :

Article 2

Les prescriptions de Valence Romans Agglo - Direction de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, ci-annexées, seront strictement respectées.

Les prescriptions du SDED, ci-annexées, seront strictement respectées.

A MARCHES, le 16/11/2023
Le Maire, Philippe HOURDOU

MAIRIE DE MARCHES 26 (Drôme) REPUBLIQUE FRANCAISE

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Dans ce cas, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».
Toutefois, la précédente démarche n'exonère pas le bénéficiaire de l'autorisation d'adresser en mairie une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

DIRECTION ASSAINISSEMENT,
EAUX PLUVIALES ET RIVIÈRES
70 RUE ANDRE MARIE AMPERE
26300 CHATUZANGE LE GOUBET
☎ : 04.75.75.41.50
✉ : instruction.assainissement@valenceromansagglo.fr

MAIRIE SERVICE URBANISME

26300 MARCHES

Commune : MARCHES
N° Dossier : PC0261732300015
Date de dépôt : 26/09/2023
Référence assainissement : Transformation du garage existant en bureau - construction d'un garage
Point de service n°224500
Adresse : LES LATTARDS, 302 Chemin DES SABLES, 26300 MARCHES, FRANCE
N° Demandeur :
Demandeur : Monsieur LESECHE Ludovic
110 CHEMIN DE LOBLER 26300 CHARPEY

AVIS TECHNIQUE ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES

EP-ANC : Les eaux pluviales de toitures et des places de stationnement privatives doivent être gérées par infiltration sur la parcelle. Aucun déversement des eaux pluviales sur les voiries, le domaine public ou dans la filière d'assainissement n'est admis.

ANC-0a : Séparation obligatoire des réseaux «eaux pluviales» et «eaux usées», dans l'emprise de l'unité foncière

Zone d'assainissement non collectif. D'après les informations à notre disposition et notamment, le diagnostic de bon fonctionnement réalisé le 12/06/2023 indique que la filière est NON CONFORME.
LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EMET UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES. L'augmentation de la capacité d'accueil de l'habitation va engendrer un sous-dimensionnement de l'installation d'assainissement non collectif (prétraitement et traitement). On ne pourra garantir à pleine capacité d'accueil du logement un fonctionnement pérenne dans le temps.

Il est vivement conseillé au pétitionnaire de réhabiliter sa filière d'assainissement non collectif avant l'échéance en tenant de la nature du sol (à confirmer la perméabilité du sol) et en prenant en compte la futur capacité d'accueil du logement .

Fait à Chatuzange le Goubet, le 14/11/2023
Identification du prescripteur : Madame Fanny Beucher

territoire d'énergie
DRÔME · SDED

Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
Tél : 04 75 82 65 56
Fax : 04 75 82 65 53
Courriel : urbanisme@sded.org

RFD : ULB-PC2617323015

Monsieur Philippe HOURDOU

Maire
4 place Raymond CHOVIN
Mairie
26300 MARCHES

Annule et remplace notre avis précédent

Commune : **MARCHES**
Dossier : **PC 26173 23 0 15**

Opération : Construction neuve
garage, transformation du garage existant en burea
Pour **Monsieur Ludovic LESECHE**
Chemin des sables (ZM 234)

Objet : Avis technique

A Alixan, le 2 octobre 2023

Monsieur le Maire,

Par envoi reçu à Territoire d'énergie Drôme - SDED le 29 septembre 2023, votre commune sollicite un avis avec évaluation du coût des travaux nécessaires à l'alimentation en électricité du projet pour lequel **Monsieur Ludovic LESECHE** a déposé une autorisation d'urbanisme.

D'après les plans de réseaux fournis par Enedis, le réseau est existant au droit du domaine public et suffisant (pour une puissance monophasée comprise entre 3 kva et 12 kva). **La parcelle est déja alimentée. Si aucun branchement supplémentaire n'est demandé, alors, il n'est pas nécessaire de procéder à une extension de réseau.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Pour la Présidente **Nathalie NIESON**
Maire de Bourg-de-Péage
Et par délégation,

Jean-Jacques CADET
Directeur Général des Services

contact@marches.fr

De: David ASRI - SIERS <david.asri@eauxdusiers.fr>
Envoyé: jeudi 28 septembre 2023 13:52
À: Mairie de Marches
Objet: PC : 026 173 23 00015 - LESECHE Ludovic

Bonjour,

Je vous informe que nous n'avons pas d'avis défavorable concernant la demande d'avis citée en objet.

Un branchement d'eau potable est déjà existant.

Nous n'avons aucune autre remarque particulière.

Cordialement

David ASRI, Technicien
Portable : 06 07 68 31 19 - Tél : 04 75 72 55 83
Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson
1050, route des Bayannins
26300 BOURG-DE-PEAGE
www.eauxdusiers.fr